

**Carte communale
de Favresse**

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour
Le : 8 Mars 2013

Le Maire : Florence
LOISELET



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le : 21 MAI 2013

Le Préfet : le Secrétaire Général
Signé
Francis SOUTRIC



Département de la Marne

Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	6
Environnement naturel	11
Environnement agricole	17
Environnement paysager	19
Environnement urbain	22
Environnement socio-économique	28
Paramètres sensibles	33
Servitudes d'utilité publique	36
Deuxième Partie : Choix retenus	37
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	46

Première partie Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

■ FAVRESSE est une commune située à proximité de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le département de la Mame.

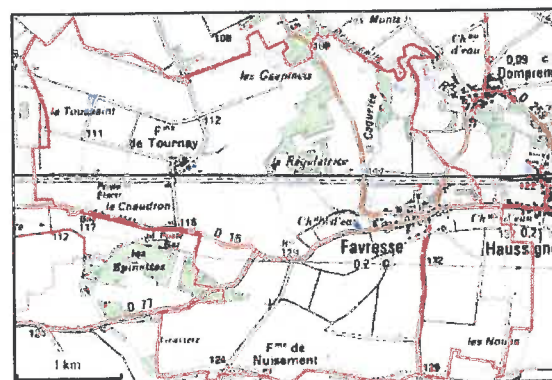
■ La desserte de la commune est assurée par les routes départementales 15, 16 et 60. Les accès autoroutiers se situent à 44 km pour l'A26 et à 56 km pour l'A4.

■ Le chef lieu de canton est THIEBLEMONT-FARÉMONT à une distance de 3 km. Pour rejoindre la préfecture CHALONS-EN-CHAMPAGNE, il est nécessaire de parcourir 46 km.

■ D'après le recensement de l'INSEE de 2007, la commune compte 179 habitants. Au 1^{er} janvier 2010, le conseil municipal estime sa population à 200 habitants.

■ FAVRESSE dispose d'une superficie de 10.31 km².

■ La commune est constituée d'un centre bourg et de deux écarts : hameau de Tournay et ferme de Nuisement.



■ La commune de FAVRESSE fait partie de la communauté de communes de Val de Bruzenelle.

■ Le SMIR du Bocage et de Champagne (Syndicat mixte intercommunal de ramassage des ordures ménagères) gère la collecte des déchets.



Localisation de FAVRESSE dans le département

Source www.france-voyage.com

■ Les services administratifs sont représentés par la mairie.

■ Au sein de la commune de FAVRESSE, il existe une structure scolaire hébergeant les classes de maternelle. Chaque année, l'école accueille un effectif de 25 élèves. Il s'agit d'un regroupement pédagogique intercommunal qui concerne les communes de FAVRESSE, BLESME, ST-LUMIER-LA-POPULEUSE, DOMPREMY et HAUSSIGNEMONT.

■ La scolarisation des élèves de primaire s'effectue à HAUSSIGNEMONT.

■ La scolarisation des collégiens et des lycéens se situent à VITRY-LE-FRANÇOIS.

■ Le réseau d'électricité est géré par ERDF basé à VITRY-LE-FRANÇOIS.

■ Le réseau assainissement est géré par un SPANC, service public d'assainissement non collectif.

■ La SAUR basée à BAR-SUR-AUBE est gestionnaire du réseau d'eau potable.

■ La commune est gestionnaire du réseau sécurité incendie.

Communauté de Communes de Val de Bruzenelle

La constitution :

■ Cinq communes ont adhéré à la communauté de communes de Val de Bruzenelle à sa création le 10 décembre 1993. Ces communes étaient :

- FAVRESSE,
- BLESME,
- ST-LUMIER-LA-POPULEUSE,
- ST-VRAINS,
- VOUILLEURS.

■ Selon le recensement de 1990, à sa création, la population appartenant à la communauté de communes s'élevait à 822 habitants.

■ A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à BLESME, place de la Mairie à 3,5 km de FAVRESSE.

■ D'après les données du recensement INSEE de 2007, 783 personnes vivent au sein de la communauté de communes. Elle a donc subi une baisse démographique depuis sa création.

■ Du fait de sa petite taille, l'intercommunalité réfléchi à une éventuelle fusion mais pour l'instant rien est officialisé.



La communauté de communes de Val de Bruzenelle

Source TOPOS

Les compétences :

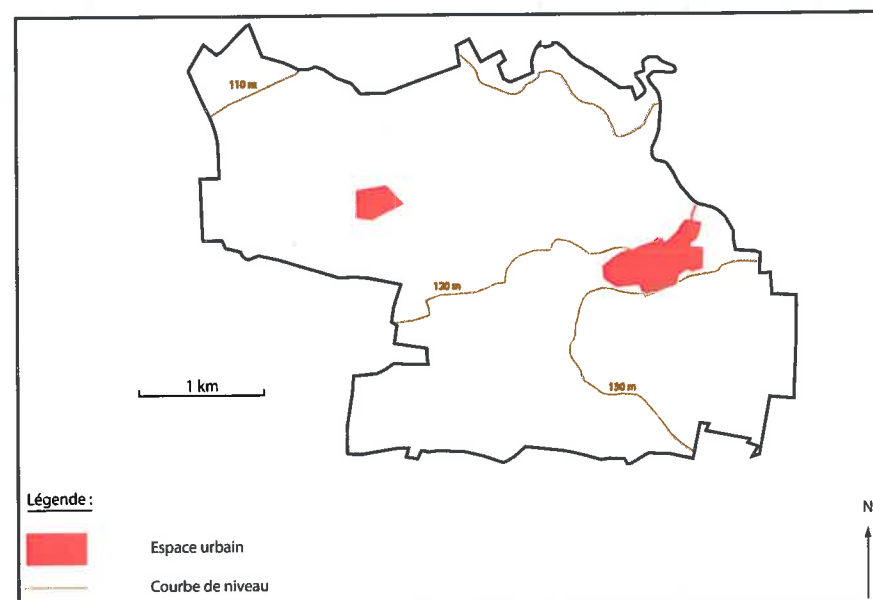
■ La communauté de communes de Val de Bruzenelle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection de l'environnement,
- Politique du logements et du cadre de vie,
- Voiries,
- Education, culture, sport.

Environnement physique

Topographie

- La commune de FAVRESSE se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Le point le plus haut est situé à l'Est du tissu urbain à proximité de la limite communale avec la municipalité d'HAUSSIGNEMONT, il s'élève à 132 m d'altitude. Le point le plus bas est localisé au Nord-ouest du ban communal, il atteint 106 m.
- On constate une très faible amplitude d'altitude sur la commune de FAVRESSE, elle s'élève seulement à 26 mètres.



Topographie de FAVRESSE

Source TOPOS

- On peut déceler une seule entité topographique distinctes sur le territoire :

- le relief de plateau recouvrant tout le territoire.

- Le village s'est installé à des altitudes comprises principalement entre 120 et 130 mètres.



La plateau au Nord de l'espace bâti à FAVRESSE

Source TOPOS

- *Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée. Le relief y est très conciliant.*

Hydrologie

■ L'ensemble du territoire communal appartient au bassin versant de la Seine. La commune de FAVRESSE possède un faible réseau hydrographique. La Caquelée est un cours d'eau prenant sa source sur le territoire communal, c'est un affluent de la Bruxenelle ayant une longueur de 3 km. La Bruxenelle se situe au Nord-est de l'espace bâti sur la limite administrative avec la commune de DOMPREMY. Elle prend sa source dans la forêt domaniale de Trois fontaines sur le territoire communal de Trois Fontaines l'Abbaye.



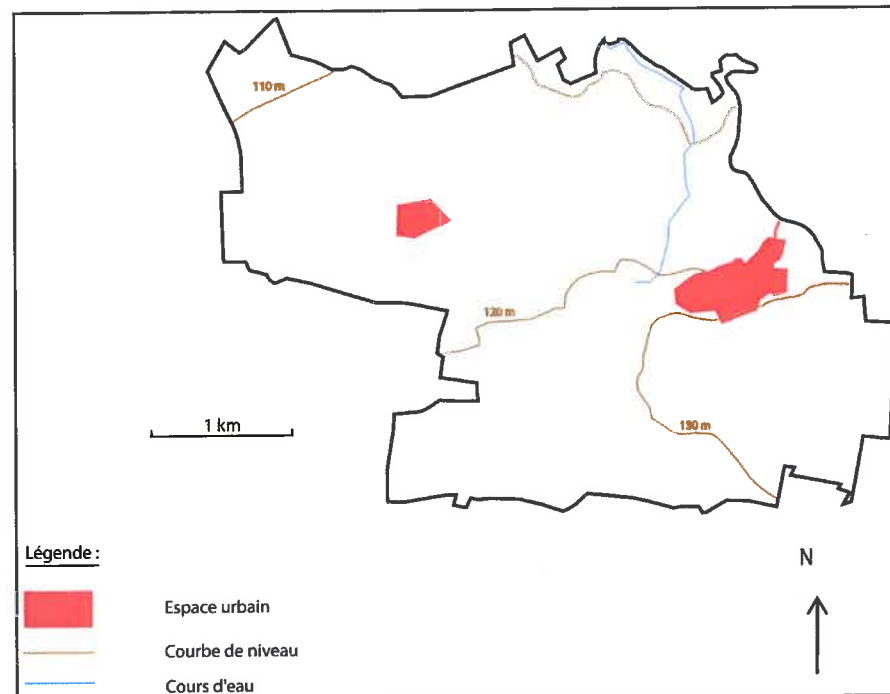
La Caquelée en période de basses eaux à FAVRESSE

Source TOPOS

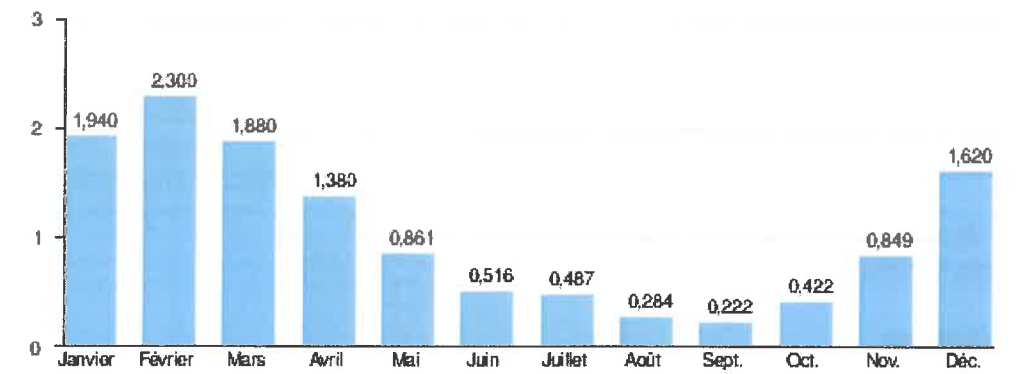
■ La longueur de son cours d'eau est de 40 km, il s'agit d'un affluent de la Saulx. Le cours d'eau traverse les communes de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE, BLESME, HAUSSIGNEMONT, DOMPREMY, PLICHANCOURT et VITRY EN PERTHOIS avant de confluer avec la Saulx au niveau de la localité de BRUSSON, commune limitrophe de FAVRESSE au Nord.

■ Le régime de la Bruxenelle et de la Caquelée est dit pluvial océanique. C'est un régime hydrologique simple (caractérisé par une seule alternance annuelle de hautes eaux en hiver et de basses eaux du mois de juin à octobre) avec une variabilité interannuelle importante ayant comme conséquence des débits marqués.

Le débit moyen le plus important s'opère durant le mois de Février, il s'élève à 2,3 m³ par seconde. Les hautes eaux se situent entre le mois de décembre et mi-avril. Les basses eaux ont lieu de juin à octobre avec un minimum constaté au mois de septembre avec un débit de 0,2 m³ par seconde.



Réseau hydrographique à FAVRESSE
Source TOPOS



Débit moyen mensuel de la Bruxenelle à la station de BRUSSON

Source : DIREN Champagne-Ardenne

■ La commune de FAVRESSE est concernée par plusieurs types de risques. Durant les années 1982 et 1983, deux inondations ont été classées en tant que catastrophe naturelle, se symbolisant par un débordement du cours d'eau et de coulées de boues. La première a eut lieu du 8 au 31 décembre 1982 et la seconde du 1 au 30 avril 1983. Plus récemment, FAVRESSE a connu une catastrophe naturelle marquée par des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

■ Aucun dégât majeur n'est à recenser au sein de l'espace bâti. Les localisations du cours d'eau et des coulées de boue enregistrées ne sont pas un frein à une éventuelle extension communale.

Climatologie*

■ Le département de la Mame est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

■ La légère continentalisation se caractérise par une moindre humidité et une tendance au froid.

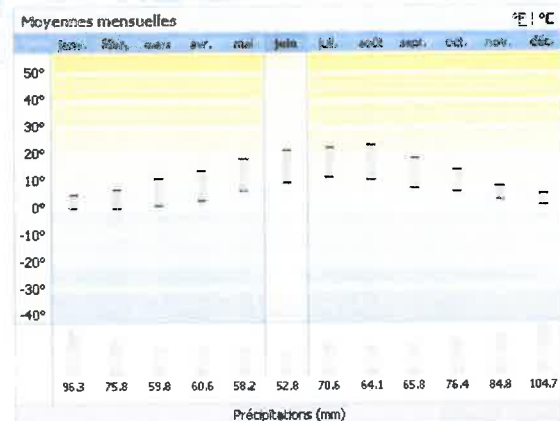
Précipitations

■ La station de SAINT-DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

Températures

■ Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

■ Les facteurs climatiques locaux ne peuvent raisonnablement pas interagir sur les réflexions communales en matière de projet urbain.



Données climatiques
Source www.meteofrance.com

Vents

■ Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.

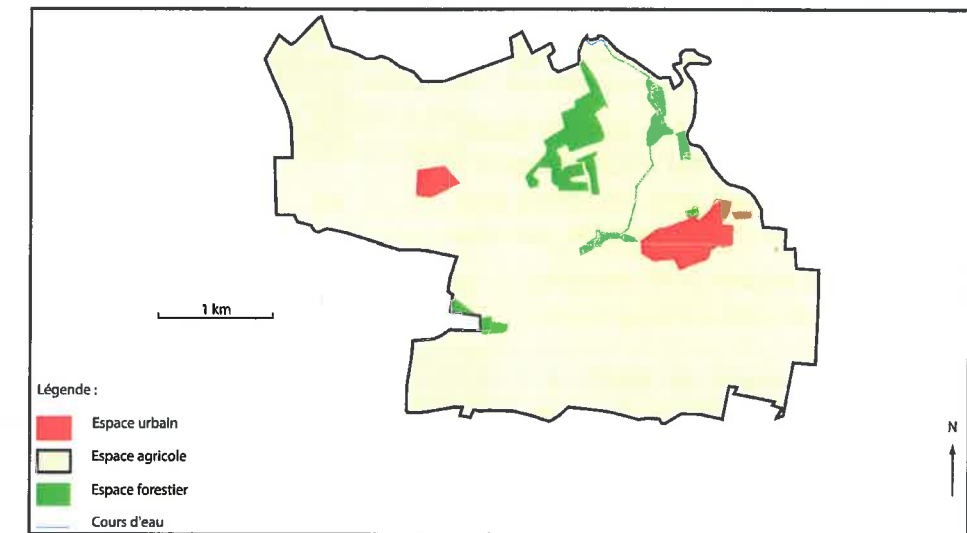
■ Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps.

Environnement naturel

Occupation des sols

■ L'environnement naturel à FAVRESSE est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux plus spécifiques.

■ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.



Environnement naturel de FAVRESSE

Source TOPOS

Espaces agricoles :

■ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.



Un espace cultivé à FAVRESSE

Source TOPOS

■ Les espaces agricoles sont nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils se situent sur l'ensemble du territoire sur plus de 90%.

■ La répartition des terres agricoles est liée à la nature des sols et à leur hydromorphie.

■ Les terrains de la commune sont en majorité occupés par des terres cultivées.

■ Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

■ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,

• elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,

- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.

Espaces forestiers :

■ La commune de FAVRESSE ne dispose pas d'une véritable forêt mais de plusieurs boisements. Au dépend des espaces forestiers, ce sont les espaces agricoles qui ont été mis en valeur au fil du temps sur le territoire. Aujourd'hui, il est très important de conserver les boisements restants.

■ La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.

- Au Nord-ouest de l'espace bâti, se trouve le boisement n°1, il s'agit du plus important, sa superficie est égale à 19 hectares.



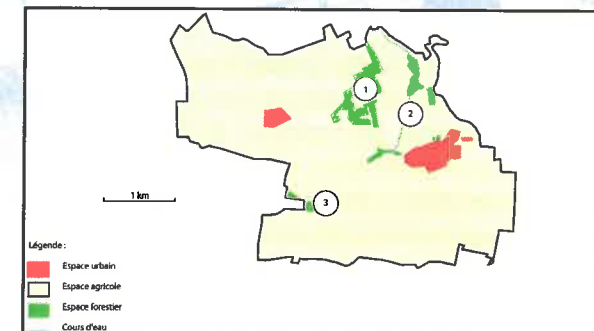
Boisement au Nord de l'espace bâti

Source TOPOS

Les ripisylves :

■ Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau. A FAVRESSE, une légère ripisylve accompagne le tracé du cours d'eau.

■ Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.



Espace forestier à FAVRESSE

Source TOPOS

- Au Nord du tissu urbain, les boisements en périphérie de la ripisylve longeant les cours d'eau ont une superficie totale de 7,5 hectares.

- A l'Ouest de l'espace bâti en limite avec la commune de VAUCLERC, se trouve un espace forestier d'une surface de 4 hectares.

■ La surface totale des espaces forestiers est d'environ 30 hectares, un chiffre relativement faible pour une commune rurale française symbolisant la mise en valeur des espaces agricoles sur ce territoire.

■ Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

■ Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. La densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

Les vergers

- FAVRESSE est concerné par quelques vergers entretenus, ils se situent dans les jardins, en arrière d'habitations, principalement à l'Ouest du village.
- Les vergers sont un héritage patrimonial dans les villages marnais. Ils sont un atout pour la commune et son image campagnarde.
- La diversité des espèces (oiseaux insectivores, chauves-souris, insectes auxiliaires) permet de préserver l'équilibre biologique des milieux, ce qui constitue le principal atout des vergers. Les populations de ravageurs des feuilles (pucerons), des bourgeons et surtout des fruits (chenilles) restent faibles grâce à la présence de nombreux « ennemis ».



Vergeur à l'Ouest du village
Source TOPOS

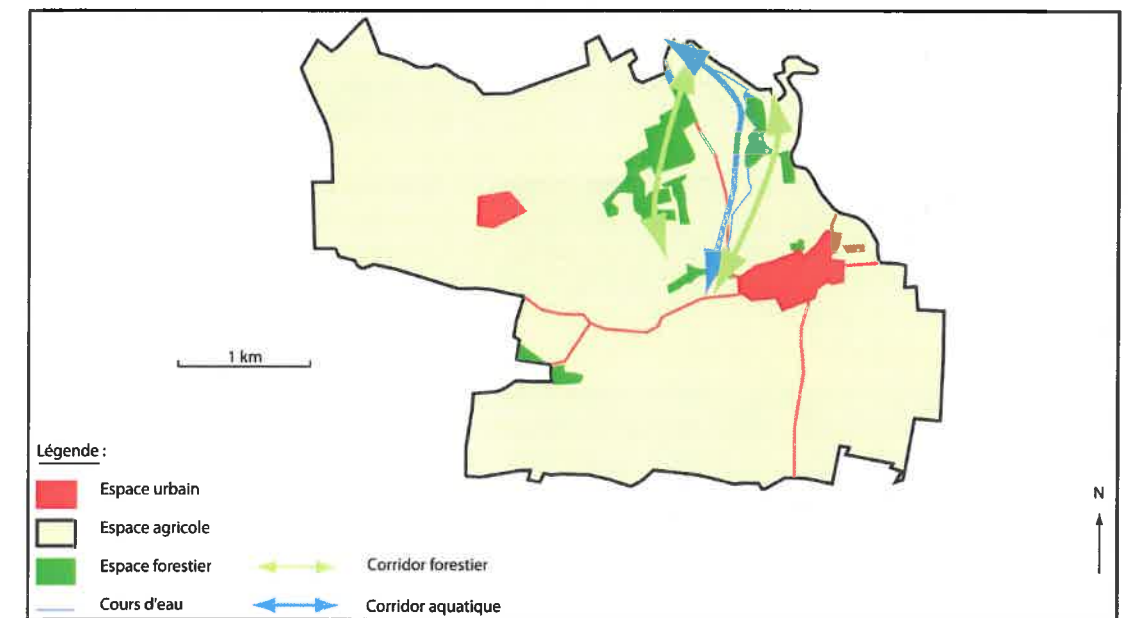
Milieux spécifiques

- La commune ne dispose pas de milieu spécifique, aucun espace n'est classé ZICO, ZNIEFF ou NATURA 2000 sur le territoire.

Les biocorridors :

- Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer.
- Les routes, les habitations et les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors. A FAVRESSE, on peut considérer que les routes ne sont pas réellement un obstacle aux corridors car elles ont un trafic faible bien inférieur à 6000 véhicules/jour.
- Comme on peut le voir sur le croquis ci-dessous, la commune de FAVRESSE ne possède pas de corridors en nombre suffisant pour satisfaire les déplacements de la faune sur son territoire. Il serait intéressant de créer des haies et des bosquets supplémentaires pour rendre le territoire plus attractif et fonctionnel.

- Un réseau écologique comprend trois éléments de base :
 - des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité),
 - des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales,
 - des zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.



Les biocorridors à FAVRESSE
Source TOPOS

Milieux humides

■ Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

■ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

■ La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

■ Ces zones humides offrent une ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elles sont dominées par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



Localisation des zones humides

Source TOPOS

■ Les secteur en rouge pourrait être considéré comme une zone humide. Il n'est pas recensé comme tel, mais il est admis la présence d'eau certaines parties de l'année. Il conviendra de prendre en compte cette situation dans les réflexions sur le développement communal. Aucun autre secteur n'est concerné par la présence de zone humide potentielle.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

■ La commune de FAVRESSE est un village fortement lié à l'agriculture.

■ La superficie de labour de la commune est d'environ 900 hectares.

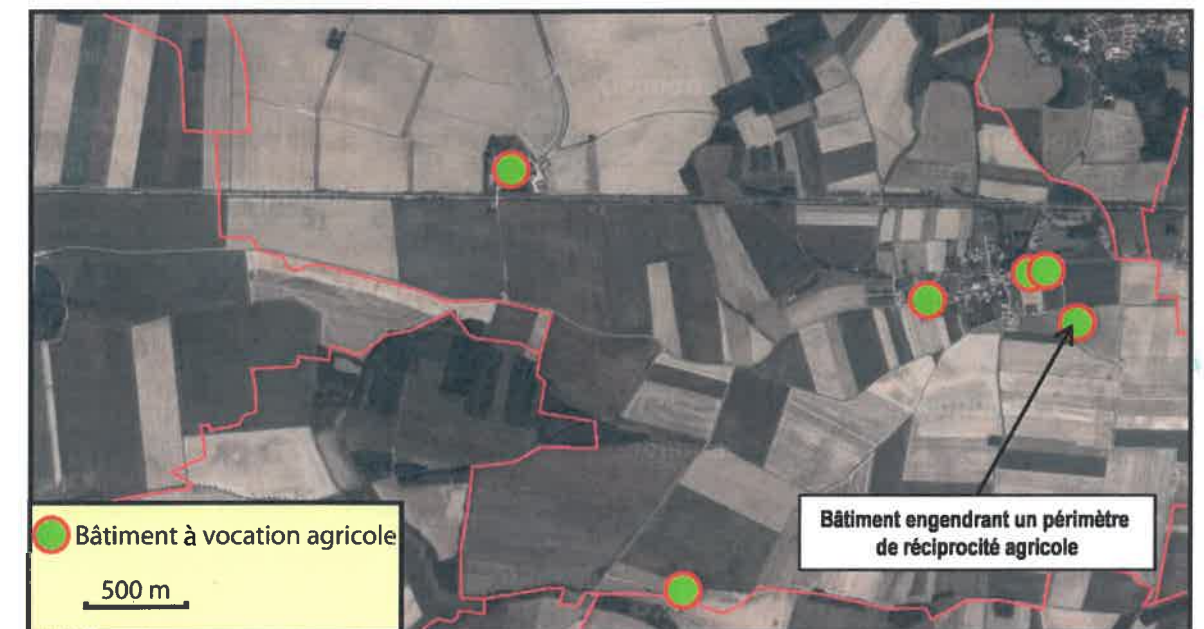
■ Une exploitation agricole est destinée à la pratique de l'élevage sur la commune, entraînant un périmètre de réciprocity de 50 mètres au Sud-est de l'espace bâti. Sont présents par ailleurs des viticulteurs, des céréaliers et un apiculteur.

■ *Remarques : les exploitations recensées ci-dessous le sont du fait du caractère agricole des bâtiments. Il convient de faire la part des choses entre exploitant à temps plein et propriétaire d'un bâtiment à vocation agricole.*

Les exploitations

■ La commune de FAVRESSE compte 3 exploitations agricoles dont le siège est localisé sur son territoire (données communales). L'exploitation agricole GRELOIS exploite des terres à FAVRESSE, mais son siège social est basé sur la commune d'HAUSSIGNEMONT.

■ Un hangar agricole récent est isolé à l'Ouest de l'espace urbain.



Localisation des bâtiments à vocation agricole

Source TOPOS

- Les circuits liés à l'activité agricole devront également être pris en compte dans la réflexion communale.
- Une réunion de concertation avec le monde agricole a été organisée dans le cadre du processus d'élaboration de la carte communale en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture de la Mame. Toutes les informations utiles relatives aux tenants et aux aboutissants du document d'urbanisme ont été présentées aux agriculteurs présents, ils ont été invités à se rapprocher de la commune ou du bureau d'études en cas de projet d'extension ou de construction de bâtiment. Le périmètre constructible défini par le conseil municipal tient compte de cette problématique.

Une activité agricole liée à l'élevage est présente sur le ban communal au Sud-est de l'espace bâti, par conséquent un rappel des réglementations en vigueur s'impose.

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère intercommunale*

- Le département de la Mame est divisé en 9 entités paysagères. La Communauté de communes de Val de Bruzenelle se situe dans le Perthois, une grande plaine triangulaire formée par la Mame et ses affluents qui ouvre sur la côte de Champagne.
- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- Le Perthois est encadré au Sud par les plaines bocagères du Der, au Nord par le Vallage d'Argonne, ce qui en fait une part de la Champagne Humide et une exception en son sein.
- Des quantités considérables d'alluvions et de colluvions s'y sont entassés, notamment lors du Quaternaire : les terrasses de grèves ont été ensuite entaillées par les rivières, surtout la Vière, la Chée et la Saulx, l'Orconté et la Mame, qui y coulent au milieu de larges plaines alluviales humides et plantées de peupliers.



Les paysages de la Mame
Source : INSEE

- On y a exploité abondamment les sables, les argiles et les grèves pour la construction ; il en reste quantité d'étangs, plusieurs exploitations de matériaux et les tuileries de Pargny-sur-Saulx.
- Les étendues agricoles, autrefois surtout destinées à l'élevage, sont maintenant orientées vers la grande culture céréalière.
- La topographie de ce paysage, globalement peu accidentée, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates comme c'est le cas sur le territoire de FAVRESSE.

Situation paysagère communale

- Deux entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ponctuées par quelques boisements et le paysage urbain.

Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées traversées par la donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties. Il est coupé en deux par une ligne de chemin de fer traversant le territoire d'Est en Ouest.



Paysage agricole au Sud du territoire communal
Source TOPOS

Paysage urbain

- Le village s'est développé de part et d'autre de la route départementale 16.
- Lorsque l'on traverse FAVRESSE, le bâti serré et proche de la route procure une perception de village dense.
- Les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.
- Les haies, type « mur végétal », délimitant les parcelles sont peu courantes, il s'agit d'un réel avantage pour préserver un paysage urbain agréable.



Paysage agricole au Nord du territoire communal
Source TOPOS

- Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage très linéaire. Situés, pour certains, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.
- Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir l'autre entité paysagère du ban communal. Ce paysage est ouvert à l'Est et au Sud-ouest, au-delà du territoire communal.
- Au sein du paysage agricole, on constate une rupture avec la présence de la Caquelée et de la Bruzenelle. Cependant la première n'est pas bordée par une ripisylve développée fermant le paysage.



Insertion du bâti dans le paysage
Source TOPOS

Situation paysagère spécifique

> Les points de vues "dominants"

- Ils sont situés à proximité du village au Sud-est et dirigés vers le Sud-ouest, et l'Est. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses depuis le plateau au Nord du ban communal jusqu'aux boisements.
- L'activité agricole de type openfield offre de larges perspectives sur le territoire communal.

> Les points de vues "restreints"

- Les altitudes plus importantes au Nord, au Sud et à l'Ouest limitent les perspectives bien que ne fermant pas le paysage.
- Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.



- Le développement communal éventuel devra privilégier les extensions au contact direct de la partie actuellement urbanisée. Une extension linéaire le long des axes principaux serait à proscrire au profit d'un comblement intra-urbain ou d'un développement le long des voiries secondaires. La partie Sud-ouest sera à privilégier afin de permettre une densification de ce secteur quasi intégré au reste de la commune.

Environnement urbain

Morphologie urbaine



Le développement urbain à FAVRESSE
Source TOPOS

■ Le village de FAVRESSE s'est développé sur un relief peu accidenté à proximité d'un affluent de la Mame, le ruisseau le Fion.

■ Le développement urbain de la commune s'organise de manière linéaire. Le village est un village-rue en opposition aux villages-tas. On distingue un centre bourg et deux écarts. Les récentes constructions se sont développées souvent perpendiculairement à l'axe de développement historique. Le village est principalement situé au Sud de la ligne de chemin de fer constituant une véritable frontière.

■ La commune possède des éléments patrimoniaux d'importance locale avec l'église, un lavoir et un monument aux morts. A noter que l'église fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en date du 10 décembre 1915 (cf. paramètres sensibles).



Eglise faite de tuiles à FAVRESSE
Source TOPOS



Lavoir à FAVRESSE
Source TOPOS

■ La morphologie urbaine du centre bourg est relativement simple. On retrouve un nombre important de constructions anciennes dans la plupart des rues du village.

■ Ces pourtours donnent un sentiment de village aéré. Le recul des pavillons procure cette perception. Dans le centre ancien du village, les constructions sont proches de l'emprise publique. Le sentiment de village aéré faiblit.



Mitoyenneté importante, Grande rue
Source TOPOS

■ La mairie est le seul service présent sur le ban communal. En effet, aucun artisan ou commerçant exerce une quelconque activité FAVRESSE (données communales).



Monument aux morts à FAVRESSE
Source TOPOS



Habitat pavillonnaire à l'extrémité de la rue St Mange
Source TOPOS

■ Le centre ancien concerne une demi douzaine de rues et d'impasses dont la principale est la Grande rue. Il s'est développé le long d'un axe majeur : la RD 15.

■ Il existe une mitoyenneté des façades non négligeable sur le territoire de FAVRESSE.



La mairie à FAVRESSE
Source TOPOS

■ Plusieurs maisons ont été rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

■ Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de FAVRESSE.

■ A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas toujours l'identité du village.

■ Une majorité de constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes à FAVRESSE.



Pavillons apparus par comblement d'une dent creuse, rue de Verzet

Source TOPOS

■ Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter afin de préserver cette ouverture.

■ Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

■ A FAVRESSE, il existe tout de même quelques successions de constructions homogènes.



Maison rénovée, rue de la gratte

Source TOPOS

■ Après la seconde guerre mondiale, des maisons ont été construites par comblement des dents creuses. A partir des années 70, des pavillons individuels sont apparus à FAVRESSE soit par comblement des dents creuses soit par extensions comme le récent lotissement communal.

■ Concernant ces pavillons, les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.



Une hétérogénéité des façades

Source TOPOS

Fonctionnement urbain

■ Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.

■ Les rencontres au sein de l'espace public sont limitées à FAVRESSE. Il est difficile de pallier à ce manque dans des communes de cette taille. Toutefois, la création de chemins piétonniers peut encourager le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place. A noter un espace public disposant d'une taille importante devant la mairie avec la présence du lavoir. Toutefois, un manque d'aménagement ne permet pas d'utiliser cet espace à bon escient.

■ Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement vers VITRY-LE-FRANCOIS et vers ST-DIZIER. Ils sont organisés de manière individuelle.



Chemin piétonnier à FAVRESSE

Source TOPOS

Organisation urbaine



Une voirie de FAVRESSE
Source TOPOS

■ Un recul des constructions est observé par rapport à l'emprise publique sur une partie de l'espace bâti. Une majorité de constructions est implantée sur limite d'emprise.

■ Les usoirs sont relativement peu présents à FAVRESSE.

■ Les parcelles sont en général assez grandes (plus de 1000 m² en moyenne). Le jardin se situe à l'arrière de la construction pour les constructions anciennes et pour quelques constructions récentes.

■ Les autres pavillons sont positionnés au centre de leurs terrains.



Insertion paysagère d'un pavillon
Source TOPOS

■ Les départementales 15 et 16 traversent le village. Néanmoins le village bénéficie d'un trafic routier relativement calme, principalement dû aux déplacements des riverains. Ces déplacements à l'intérieur de l'espace bâti se font à allure raisonnable.

■ Les trottoirs, présents sur l'ensemble de la commune, permettent de circuler à pied assez aisément.

■ Au sein du village, les rues secondaires sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.



Constructions implantées sur limite d'emprise, rue de Vitry
Source TOPOS

■ Les propriétés sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.

■ Les espaces libres devant les constructions récentes sont souvent plantés facilitant l'insertion du bâti dans le paysage.

■ Les maisons d'habitations sont de type R+1+Combles (rez de chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.

Réseaux et Déchets

■ A l'heure actuelle, la commune est en assainissement autonome.

■ La commune gère le réseau d'assainissement pluvial.

■ Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire, il en est de même pour le ramassage des déchets recyclables. Le gestionnaire des ordures ménagères est le SYMSEM, il s'occupe du ramassage de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne.



Point d'apport volontaire destiné au recyclage du verre, se situant à l'Ouest de l'espace bâti.

Source TOPOS

Le renouvellement urbain

Les dents creuses

■ La commune dispose de plusieurs parcelles non urbanisées pour l'instant et qui représentent un potentiel de renouvellement urbain non négligeable.

■ Il s'agit de les différencier selon qu'elles soient urbanisables immédiatement, qu'elles nécessitent un remembrement pour pouvoir être urbanisé, ou dans le cas des possibilités de construction en deuxième ligne.

■ Les logements concernés se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et ne concernent donc pas les secteurs non urbanisables.

	Superficies
<i>Dents creuses urbanisables immédiatement</i>	5,3 ha
<i>Remembrement parcellaire nécessaire pour envisager une construction</i>	0,1 ha
<i>Totaux</i>	5,4 ha

■ Les terrains situés dans l'enveloppe urbaine de la commune actuellement libres représentent 5,4 ha.

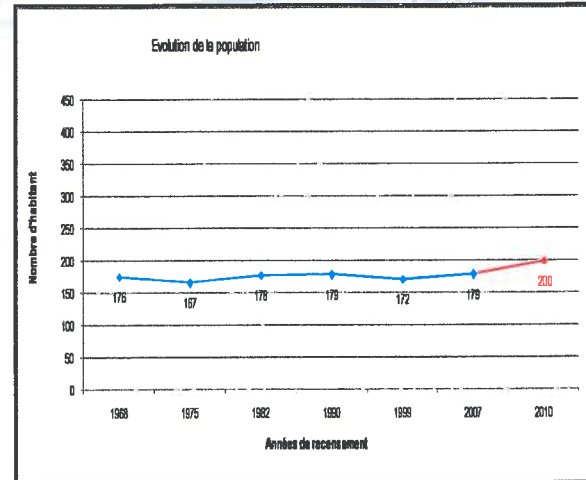
■ Cependant, ces chiffres sont à nuancer :

- plusieurs parcelles urbanisables immédiatement ont des superficies importantes : sur les superficies totales, 3 parcelles ont plus de 20 ares,
- les parcelles nécessitant un remembrement au préalable (0,1 ha) sont difficilement mobilisables.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2007

- De 1968 à aujourd'hui, la commune de FAVRESSE a connu une évolution démographique de très faible amplitude.
- Durant les 40 dernières années, la plus forte augmentation (6,6%) a eu lieu entre 1975 et 1982.
- De 1968 à 2007, l'augmentation démographique est très faible, elle représente 1,7%.
- Aujourd'hui, l'évolution démographique est en légère hausse. La population atteint 200 habitants (donnée communale) au 1^{er} janvier 2011.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

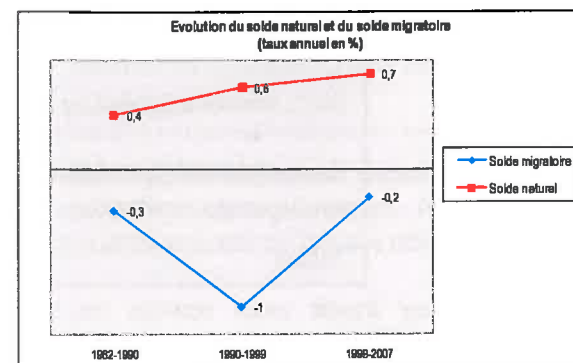
La baisse de population, entre 1990 et 1999 s'explique par le solde migratoire considérablement négatif malgré un solde naturel en croissance.

De 1999 à 2007, le solde migratoire subit une hausse et le solde naturel croît toujours, se traduisant par une hausse démographique.

De 1982 à 1990, on constate une stabilité démographique car le solde naturel (0,4) et le solde migratoire (-0,3) s'équilibrent.

Le solde migratoire de la commune est toujours négatif. Il est capital d'augmenter ce solde en accueillant de nouveaux jeunes ménages. Ceux-ci doivent pouvoir fonder un foyer à FAVRESSE et ainsi pérenniser l'augmentation du solde naturel.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.
Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



Source : INSEE, RGP, 2006

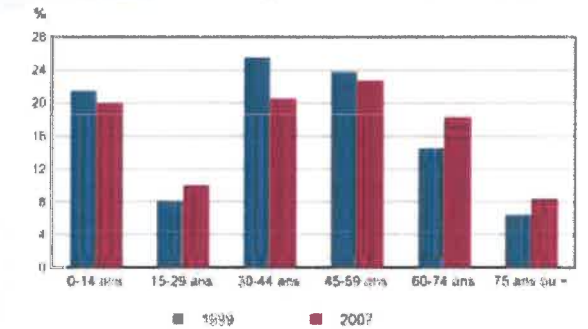
Structure par âges de la population

Entre 1999 et 2007, la structure de la population évolue comme suit :

- Baisse des classe d'âges de 0 à 14 ans et de 30 à 59 ans.
- Hausse des classes d'âges de 15 à 29 ans et de 60 à 75 ans ou +.
- La classe d'âges 15-29 ans est plus élevée en 2007, témoignant l'attractivité communale cependant elle est sous représentée.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 45 à 59 ans en 2007 puisqu'elle représente 23 % de la population totale, suivie par la classe d'âges des 30 à 44 ans représentant 21 %.

La commune de FAVRESSE subit un vieillissement de population qui tendra à se confirmer dans les années à venir sans apport de jeunes ménages.

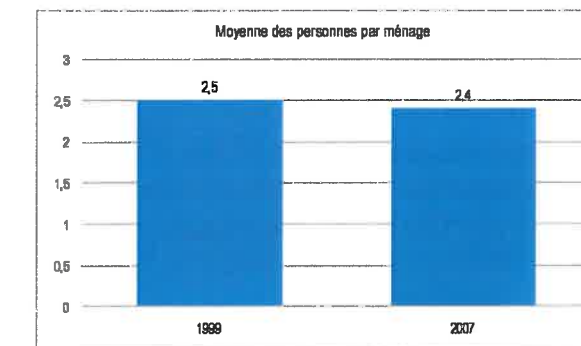
Evolution de la répartition par tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Source : INSEE, RGP, 2007

Évolution des ménages



Source : INSEE, RGP, 2007

Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2006.

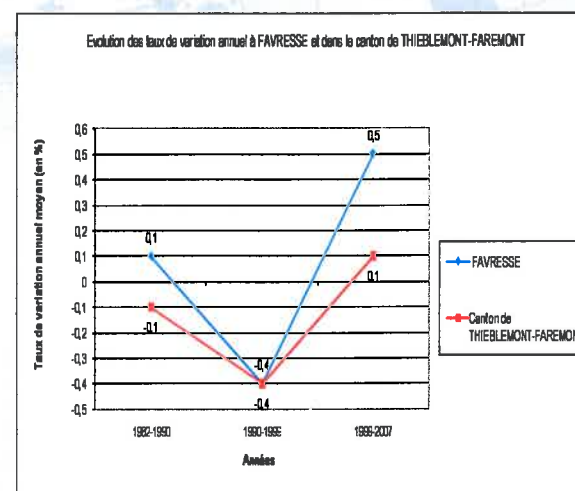
La moyenne des personnes par ménage décroît entre 1999 et 2006.

Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de FAVRESSE et celle du canton de THIEBLEMONT-FAREMONT montre que FAVRESSE enregistre un taux de variation annuel supérieur ou égal à celui du canton de 1982 à 2007.
- De 1982 à 1999, le taux de variation annuel est égal à l'évolution du canton (-0,4). Cependant sur les trois dernières décennies, c'est la seule fois où l'évolution est décroissante contrairement au canton.
- De 1999 à 2007, le taux de variation communal augmente plus fortement comparé à celui du canton.



Source : INSEE, RGP, 2007

	Population en 1999	Population en 2007	Variation 1999-2007 (%)
FAVRESSE	172	179	0,5%
Canton de THIEBLEMONT-FAREMONT	11274	11379	0,5 %
Département de la Marne	565153	566486	0 %

Source : INSEE, RGP, 2006

- Le canton de THIEBLEMONT-FAREMONT regroupe en 2007, 11379 habitants. La population de la commune en représente donc 1,6 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 565153 habitants en 1999 à 566486 habitants en 2007 ; soit une hausse de 1333 habitants.

A FAVRESSE, le taux de variation démographique est positif et égal à celui du canton en 2007.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2007	2008
Ensemble des logements	71	79	80
Résidences principales	69	74	74
Part dans l'ensemble des logements en %	97,2%	93 %	92,5 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	3	3
Logements vacants	0	3	3

Source : INSEE, RGP 2008

- En 2008, le parc de logement se compose de 80 résidences dont 74 résidences principales. La commune a enregistré 9 logements supplémentaires depuis 1999, néanmoins ces chiffres sont à nuancer car on constate 3 logements vacants supplémentaires.

- Le nombre de logements vacants était nul en 1999 et il s'élève au nombre de 3 en 2008 il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

- Il existe 3 résidences secondaires à FAVRESSE. Ce type de logement est en hausse entre 1999 et 2008 (2 en 1999) mais il est très faible.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Les propriétaires et les locataires :

- En 2008, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (86,5 % des logements). Le nombre de locataires est en baisse puisqu'il représentait 17,4 % des logements en 1999 et 12,2 % en 2008.

- 96,3 % des logements sur la commune de FAVRESSE est de type logement individuel en 2008.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Typologie des logements :

- En 2008, plus de 89,2 % des résidences principales ont quatre pièces ou plus.
- Il n'existe pas de logements ne comptant qu'une seule pièce sur la commune.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

Économie et vie sociale

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR STATUT EN 2007			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	43	34	77
Chômeurs	1	4	5
TOTAL	44	38	82

Source : INSEE, RGP 2007

La population active

- A FAVRESSE, la population active en 2007 représente % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 1999 et 2007. 6 personnes étaient au chômage en 1999 contre 5 personnes en 2007.
- Selon l'INSEE, 14 retraités ont moins de 64 ans et 34 personnes ont 65 ans et plus, par conséquent 48 personnes sont retraitées (26,8%) sur le territoire communal.

	Dans la commune	Dans la Marne	En Champagne Ardenne (hors Marne)	Dans une autre région
Nb d'actifs travaillant ...	14	48	12	3
% age d'actifs travaillant ...	18.2%	62.3%	15.6%	3.9 %

Source : INSEE, RGP 2007

- La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 81.8 % des actifs travaillent hors de la commune en 2007. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment VITRY-LE-FRANCOIS. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de FAVRESSE qui se situe en périphérie de ce pôle urbain.

- La commune est considérée comme « périurbaine », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens vers l'aire urbaine de Vitry-le-François.

Ces données sont issues du recensement de 2007. Il n'existe pas de données plus récentes.

Tissu des entreprises

- Du Sol au Plafond (peinture)
- Second Œuvre Services

Tissu associatif

- Une seule association est implantée à FAVRESSE, il s'agit du Foyer des Sources.

Paramètres sensibles

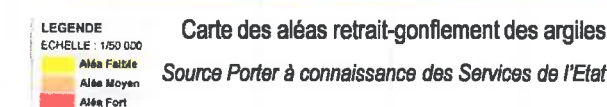
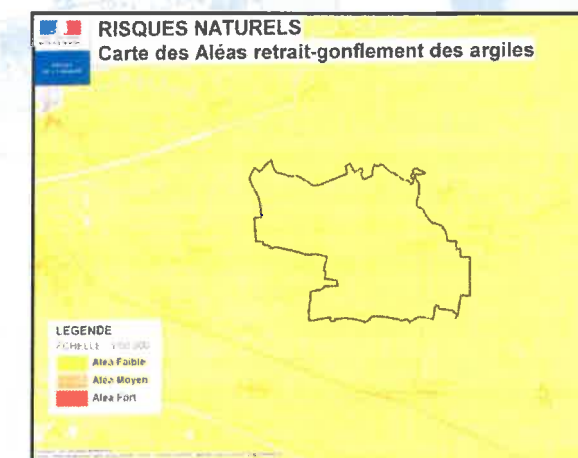
Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concernent la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

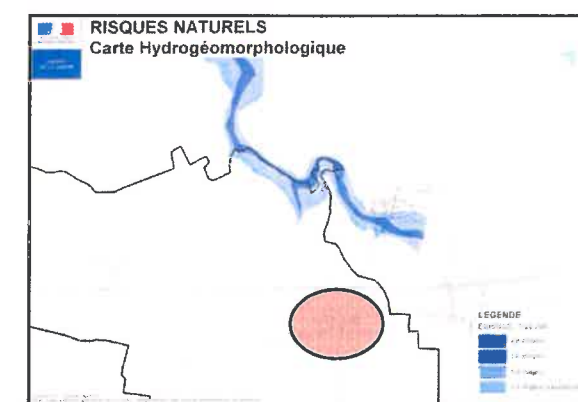
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque d'inondation

- Le risque d'inondation concerne la commune mais pas l'espace bâti.
- La carte ci-jointe montre les zones potentiellement inondables de la commune, elle se base sur la topographie et permet une première approche du risque d'inondation. Elle est un préalable à l'instauration d'un PPRI (en cours de réalisation).
- Nous pouvons noter que l'espace bâti (en rouge) n'est pas touché par ce phénomène. Les secteurs concernés sont des prairies ou des champs dans la partie Nord du ban communal. Le territoire communal est concerné par l'élaboration du PPRI du secteur de VITRY-LE-FRANCOIS, les études ne sont toutefois pas assez avancées pour diffuser les premiers éléments cartographiques.



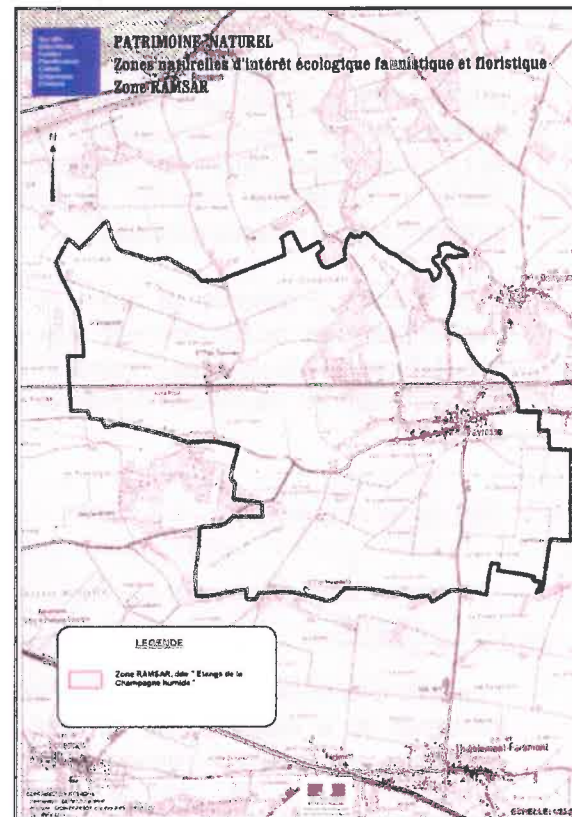
- A FAVRESSE, l'aléa est faible sur l'ensemble du territoire.



Carte hydrogéomorphologique
Source Porter à connaissance des Services de l'Etat

Classement divers (source porter à connaissance)

- L'ensemble du ban communal est compris dans l'aire géographique de l'IGP (indication géographique protégée) Volailles de la Champagne.
- La commune est alimentée en eau potable à partir des forages situés sur la commune d'HAUSSIGNEMONT. Par ailleurs, il n'existe aucun captage public d'alimentation d'eau potable ni de périmètres de protection situés sur le territoire de la commune.
- Face à la multiplication des prélèvements domestiques d'eau dans les eaux souterraines, l'article L.2224-22 du CGCT prévoit que tout prélèvement, puits ou forages, réalisé à des fins domestiques de l'eau, fasse l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune concernée.
- Plan d'alignement RD 16 du 1^{er} avril 1856.
- Plan d'alignement RD 60 du 17 avril 1889.
- Plan d'alignement RD 60 du 19 mars 1890.
- La commune est concernée par un classement de son territoire en zone RAMSAR (cf. carte ci-dessous) relative aux zones humides. Toutefois, aucune zone humide d'importance n'est recensée sur le territoire si ce n'est à proximité de la Bruxenelle au Nord du territoire.



Carte du patrimoine naturel
Source Porter à connaissance des Services de l'Etat

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si **les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.**
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si **les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés **dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.**

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci **doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable** sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- En l'absence de **système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques** fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Les Servitudes d'Utilité Publique

Code	Denomination	Description	Acte d'institution	Service responsable
AC 1	Servitude de protection liée à l'église	Servitude de protection liée à l'église	Lois et Décrets en vigueur : classée monument historique en date du 10 décembre 1915	SDAP et/ou DRAC
EL 7	Circulaire routière - servitude d'alignement	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales)	Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Sud-est à Vitry-le-Francois
11 bis	Hydrocarbure liquides - servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la société d'économie mixte des transports pétroliers (TRAPIL)	Cléoduc de défense commune CHALONS - LANGRES	Loi 49-1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi 51-272 du 07.06.1951. Décret 50-836 du 08.07.1950 modifié par décret 63-82 du 13.05.1955	Société TRAPIL à CHALONS-SUR-SAONE
13	Gaz - servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz	Servitudes de protection des ouvrages suivants : canalisation artère de l'Est DN 300 MM et antenne de Favresse - Faremont Thiéblemont DN 800 MM	Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art 298. Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481 du 21.01.1964. Art 29 du décret du 15.10.1985	GRT gaz Région Nord-est LANEUVILLE DEVANT NANCY
14	Electricité - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques sur la ligne 63 kV Marolles - Reivigny et profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont décret 91-1147 du 14.10.1991	Get Champagne Morvan à CRENEY et ERDF à REIMS
PT 2	Télécommunications - servitudes relatives aux transmissions radio-électrique concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne - GLANNES - BAR LE DUC et zone secondaire de dégagement des centres radio-électriques	Art L54 à L56 du code des Postes et Télécommunications	France télécom à REIMS
PT 3	Télécommunications - servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	Réseau urbain local / réseau interurbain et réseau national	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art L46 à L53 et D407 à D413 du code des postes et télécommunications, etc.	Direction régionale de France télécom à REIMS et Direction opérationnelle des télécommunications du réseau national à METZ
T1	Chemins de fer	Servitudes spéciales		SNCF et RFF à STRASBOURG

Deuxième partie Choix retenus



Choix retenus par la commune

La Carte Communale de FAVRESSE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°) L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de sa Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Les sept grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- 1-Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation et conserver le récent regain démographique observé.
- 2-Prendre en compte les contraintes sur la commune (boisements, périmètres de réciprocité agricoles...).
- 3-Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.

Dans la commune de FAVRESSE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

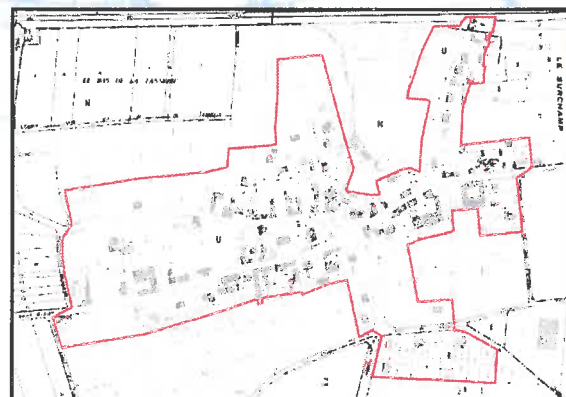
Principe général lié au périmètre constructible

Les constructions à usage d'habitat existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Plus largement, le périmètre a intégré l'ensemble des parties actuellement urbanisées.

Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

- 4-Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions à usage d'habitat existantes dans l'enveloppe villageoise.
- 5-Densifier le secteur urbain actuel en privilégiant les espaces déjà desservis par les réseaux et par la voirie.
- 6-Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.
- 7-Limiter l'urbanisation linéaire en favorisant les bouclages.

Le périmètre constructible découle de ces sept grands principes.



Périmètre constructible de FAVRESSE
Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
 - le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.
- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

- Les arrières de parcelles devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les maisons établies en première ligne.

- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

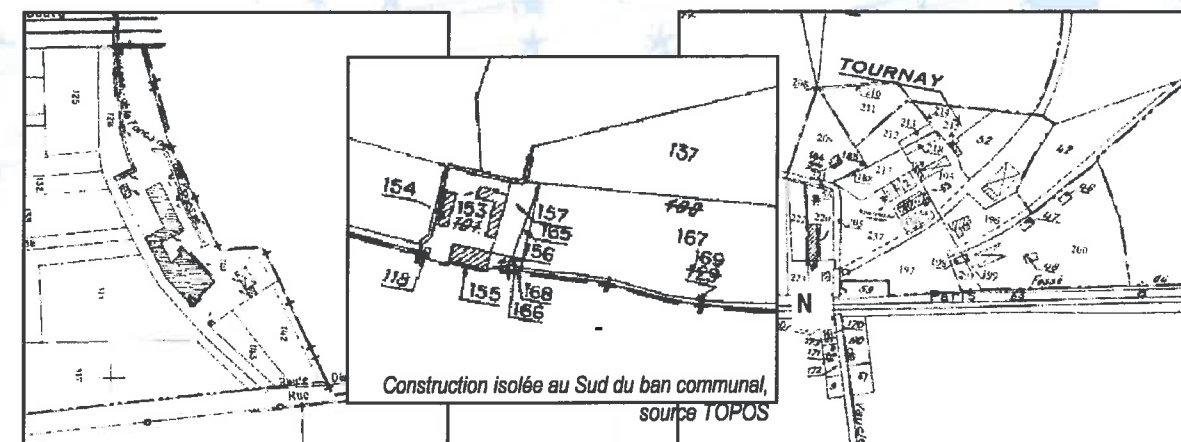
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexes.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) en évitant un étalement et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

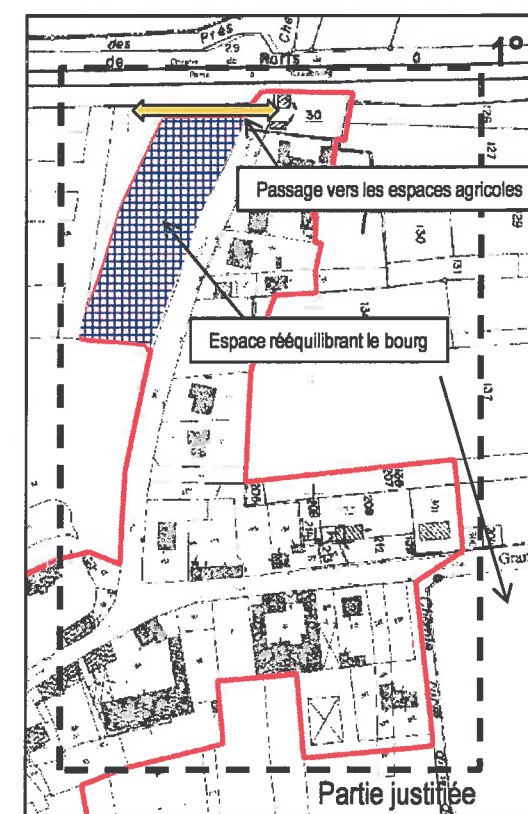


Partie Est excentrée du village, source TOPOS

Hameau de TOURNAY, source TOPOS

- Ces trois espaces bâtis excentrés du bourg-centre ne disposent pas de périmètre.
- La municipalité ne souhaite pas rendre possible l'extension de ces espaces bâtis isolés. Seul le bourg-centre dispose donc d'un périmètre constructible.

- Cette décision correspond à un double objectif de densification du village où les espaces sont constructibles sont présents et de maîtrise de l'étalement urbain.



Partie Est de FAVRESSE, source TOPOS

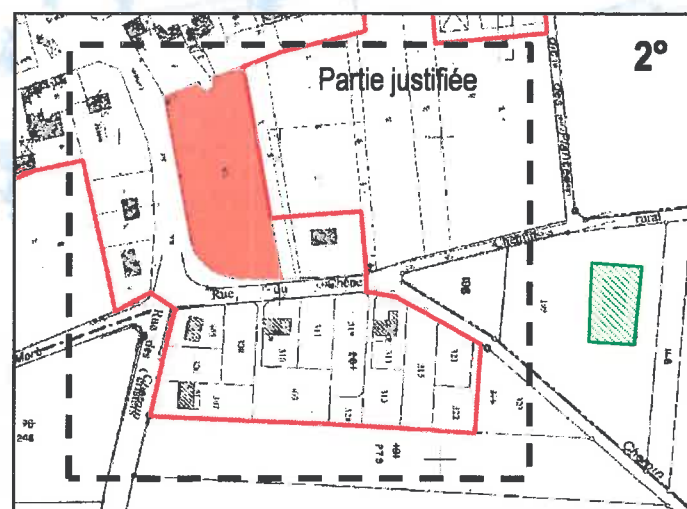
- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.

- Le périmètre se limite à l'existant et intègre toutes les constructions à usage d'habitat.

- Un espace d'une profondeur de 40 m est accordé le long de la RD 60. Un passage (6 mètres de largeur) vers les espaces agricoles situés en arrière du périmètre est maintenu.

- Cette espace offre une possibilité de rééquilibrage du bourg et entre dans une logique de bouclage progressif du village.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 5 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 5 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 5085 m².



Partie Sud de FAVRESSE, source TOPOS

■ Le périmètre englobe toutes les constructions à usage d'habitat. Il se limite à l'existant en intégrant uniquement les parties actuellement urbanisées. La densification de l'espace bâti offre des possibilités à construire suffisantes.

■ Un espace (en rouge) vierge de construction méritent une attention plus particulière. Il fait partie intégrante de la partie actuellement urbanisée au regard de la définition donnée par les jurisprudences présentées dans le code de l'urbanisme dans son article L111-1-2.

Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° un secteur ou est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° un terrain desservi.

Pour être totalement juste, il est utile de compléter ces propos en indiquant que de nombreuses jurisprudences supplémentaires viennent ajuster ces 3 grands principes de base.

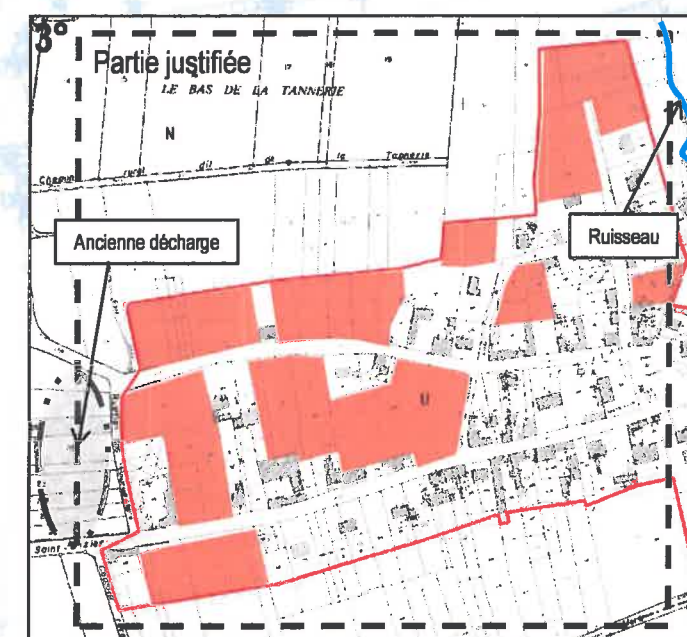
■ Bien que faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée, nous souhaitons faire un focus sur cette zone.

■ Elle représente 6270 m² de surface. La densification de ce secteur permettra de rétablir une équité spatiale de part et d'autre de la rue des Cerisiers, le long de la RD 60.

■ Le lotissement communal inclus au périmètre constructible ne dispose actuellement plus de parcelle constructible non concernées par un périmètre de réciprocité agricole.

■ De plus, le périmètre a été adapté en raison de la présence d'une exploitation agricole (vert) disposant par ailleurs d'un périmètre de réciprocité de 50 m. En conséquence, ce bâtiment n'est pas inclus au périmètre constructible afin de préserver l'activité agricole qui pourra se développer en dehors de ce périmètre.

■ Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 7 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 7 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 6270 m². Il est difficilement envisageable de déboucher dans ce secteur sur une densité plus importante au regard des habitudes connues.



Partie Ouest de FAVRESSE, source TOPOS

■ Le périmètre englobe toutes les constructions à usage d'habitat. Il se limite à l'existant en intégrant uniquement les parties actuellement urbanisées. La densification de l'espace bâti offre des possibilités à construire suffisantes.

■ Les espaces (en rouge) vierges de construction font partie intégrante de la partie actuellement urbanisée (voir page 43). Il n'y a donc pas d'extension de l'enveloppe urbaine du village. Le parcellaire impose à inclure ces espaces non construits déjà desservis par les réseaux et par des voiries.

■ Le périmètre est limité en profondeur au Nord-Est en raison de la présence d'un ruisseau.

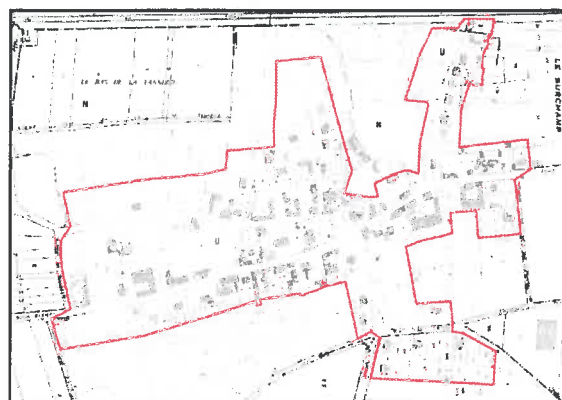
■ Le périmètre est également restreint à l'Ouest par la présence d'une ancienne décharge dont les sols sont inappropriés à l'implantation de constructions d'habitation.

■ Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

■ Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 34 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes, de la mobilisation du foncier et de la contrainte imposée par le cours d'eau sans prise en compte de la rétention foncière malgré la faible mobilisation des espaces de vergers et de jardins. Ces 34 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 4,8 ha. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues.

Conclusions générales liées au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.



Périmètre constructible de FAVRESSE
Source TOPOS

Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe** : la commune de FAVRESSE favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.
- assurer la protection des milieux naturels** : la zone d'extension retenue n'est pas située hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.
- assurer la protection des paysages** : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.

Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de FAVRESSE s'est fixés.

Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de 46 constructions liées à l'habitat principal (voir démonstration page 45) comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° et 3°).

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.

assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques (données INSEE de 2008) :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	180 habitants
Taille moyenne des ménages	2,4 habitants
Nombre de logements	74
Logements vacants	3
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	21,2 hectares
Surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension	0,5 ha
Surface des dents creuses	5,4 ha
Potentiel total de logements	46 (5+7+34)

Le phénomène de desserrement des ménage :

- 2,5 personnes par ménage en 1999 contre 2,4 en 2008 soit une perte de 0,1 personne par ménage sur la dernière période intercensitaire.
- Quelle moyenne à l'horizon 2023 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène continuera à s'accroître dans les années à venir et qu'il avoisinera les 2,2 personnes par ménage vers 2023. A ce titre, à population constante, la commune de FAVRESSE enregistrerait un besoin de 81 logements au lieu de 74 aujourd'hui soit 8 de plus (180 habitants / 2,2 personnes par foyer = 82 logements).
- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait 17,4 % des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 46.
- Le développement démographique de la commune ne pourra se réaliser qu'à l'aide des 41 constructions restantes (49 constructions potentielles en densifiant le périmètre et en comptant les logements vacants – 8 absorbées par le desserrement des ménage). Cela correspondrait à une augmentation de la population en 2023 estimée à 90 habitants soit une population totale de 270 habitants.
- Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être nettement moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.
- Il convient également de relativiser ce chiffre car la taille des ménages a tendance à baisser, si cette tendance se confirme, à population égale, le nombre de logement sera supérieur.

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

■ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les deux secteurs pouvant selon les points de vues être considérés comme des extensions sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

• Géologie :

■ La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

■ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

■ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

■ Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

■ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

■ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

■ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. En revanche, la zone de jardins/vergers située au centre du périmètre peut difficilement être exclue au regard de la réglementation en place.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au Nord du ban communal.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis le secteur Nord pouvant être considéré comme une extension. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

▪ Le paysage de la commune de FAVRESSE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

▪ Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

▪ La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une quarantaine de mètres de profondeur en moyenne. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

▪ Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

▪ Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

▪ Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

▪ L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

▪ Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.